

**Rapport complémentaire du Conseil d'administration relatif à
l'augmentation de capital réservée aux salariés
(TotalEnergies Capital 2025)**

1. Conditions définitives de l'opération TotalEnergies Capital 2025

L'Assemblée générale mixte du 24 mai 2024 a, dans sa vingt-deuxième résolution, délégué, pour une durée de 26 mois, au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe conformément aux dispositions, d'une part, des articles L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et, d'autre part, des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 30 octobre 2024, a décidé d'utiliser cette délégation et de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés éligibles de TotalEnergies. Le Conseil a également décidé le versement d'un abondement immédiat sous la forme d'attribution gratuite d'actions.

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été subdélégués par le Conseil d'administration le 30 octobre 2024, le Président-directeur général a décidé de fixer le 29 avril 2025 (i) la période de souscription du 2 au 15 mai 2025 inclus et (ii) le prix de souscription à 42,50 euros par action.

Compte tenu des demandes de souscription formulées par les salariés éligibles à l'offre, le Président-directeur général a, en vertu des pouvoirs subdélégués par le Conseil d'administration, constaté le 10 juin 2025 une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 27 872 632,50 euros par l'émission de 11 149 053 actions nouvelles portant jouissance courante. Le nombre d'actions émises a ainsi été porté de 2 270 057 201 à 2 281 206 254 et le montant du capital social de la Société de 5 675 143 002,50 euros à 5 703 015 635 euros.

Le montant total des capitaux propres résultant de cette augmentation de capital s'élève à 449 345 020,00 euros, soit un montant nominal de 26 432 060,00 euros et une prime d'émission d'un montant de 422 912 960,00 euros correspondant à la souscription d'actions nouvelles, et, un montant nominal de 1 440 572,50 euros, correspondant à l'émission des 576 229 actions au titre de l'abondement immédiat prenant la forme d'actions gratuites ayant été réalisée par incorporation de réserves au capital social.

2. Motivations de l'opération TotalEnergies Capital 2025

Le Conseil d'administration a décidé de procéder à cette augmentation de capital dans le cadre de la politique en faveur de l'actionnariat salarié de TotalEnergies.

3. Choix des éléments de calcul du prix de l'émission

Le prix de souscription a été fixé le 29 avril 2025 à 42,50 euros par action. Ce prix correspond à la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision relative à la fixation de la date d'ouverture de la période de souscription, soit 53,02325 euros, diminuée d'une décote de 20% et arrondie au dixième d'euro supérieur.

4. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

- *Incidence de l'émission de 11 149 053 actions sur la participation dans le capital de la Société*

Un actionnaire détenant 1% du capital de la Société au 10 février 2025, date de la dernière constatation du capital corrélative à la réduction du capital, voit sa part dans le capital passer à 0,9951%, soit une diminution de 0,0049%.

- *Incidence de l'émission de 11 149 053 actions sur la quote-part dans les capitaux propres de la Société à la clôture du dernier exercice*

Un actionnaire détenant 1% du capital de la Société avant l'émission, détenait une quote-part dans les capitaux propres de la Société de 593 635 489,48 euros, soit 24,76 euros par action, sur la base des éléments comptables au 31 décembre 2024. Cette quote-part passe à 595 205 674,31 euros, soit 24,71 euros par action, après prise en compte de l'augmentation des capitaux propres de la Société pour un montant de 449 345 020 euros.

- *Incidence de l'émission de 11 149 053 actions sur la quote-part dans les capitaux propres consolidés (part TotalEnergies) à la clôture du dernier exercice*

Un actionnaire détenant 1% du capital de la Société avant l'émission, détenait une quote-part dans les capitaux propres consolidés (part TotalEnergies) de 1 134 449 898,93 euros, soit 47,31 euros par action, sur la base des éléments comptables au 31 décembre 2024 et d'un taux de change EUR/USD de 1,0389 à cette date. Cette quote-part passe à 1 133 376 934,55 euros, soit 47,05 euros par action après prise en compte de l'augmentation des capitaux propres consolidés (part TotalEnergies) pour un montant de 449 345 020 euros.

- *Incidence théorique de l'émission de 11 149 053 actions sur la valeur boursière actuelle de l'action*

Le montant de cette émission, prime d'émission comprise, soit 449 345 020 euros, représente 0,37% de la capitalisation boursière de la Société calculée sur la base du capital constaté au 10 février 2025 et d'un cours moyen de 53,02325 euros par action tel qu'établi pendant les vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Président-directeur général relative à la fixation de la date d'ouverture de la période de souscription, soit le 29 avril 2025.

Cette opération a, par ailleurs, un impact théorique de -0,117% sur la valeur de l'action.